

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU 19 MARS 2025

18H00

SYNDICAT MIXTE DU SCoT DE GASCOGNE

11 RUE MARCEL LUQUET A AUCH

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 mars 2025, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 14 mars 2025 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

A été nommé secrétaire de séance : M. RIVIÈRE François.

Procuration : SCUDELLARO Alain pour RIVIÈRE François.

Nombre de délégués en exercice : 27

Délibération 2025_C04

Présents : ARIÈS Gérard, BALAS Max, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MEHEUT Dominique, RIVIÈRE François, et VILLENEUVE Franck.

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Délibération 2025_C05

Présents : ARIÈS Gérard, BALAS Max, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LONGO Gaëtan, MEHEUT Dominique, MELLO Bénédicte, RIVIÈRE François, et VILLENEUVE Franck.

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Délibération 2025_C06

Présents : ARIÈS Gérard, BALAS Max, BEYRIES Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MEHEUT Dominique, MELLO Bénédicte, RIVIÈRE François, et VILLENEUVE Franck.

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 12

Délibérations 2025_C07 & 2025_C08

ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BEYRIES Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MEHEUT Dominique, MELLO Bénédicte, RIVIÈRE François, et VILLENEUVE Franck.

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 13

DELIBÉRATIONS

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 janvier 2025 (2025_C04)

Après examen du procès-verbal du dernier Comité Syndical du 21 janvier 2025, les membres du Comité Syndical le valident à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2024 (2025_C05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2024_C07 votant le Budget Primitif 2024,

Vu la possibilité de passer pour le Syndicat mixte « SCoT de Gascogne » au Compte Financier Unique,

Vu l'information donnée par écrit au SGC d'Auch du souhait de produire nos comptes 2024 sous le format Compte Financier Unique,

Mme Mello, 1^{ère} vice-présidente du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne arrive.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la

qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Comité Syndical va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Après avoir examiné :

- Le Budget Primitif 2024,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Section	Titres émis (€)	Mandats émis (€)	Résultat exercice (€)
Total	502 294,36	409 856,36	92 438,00
Fonctionnement	399 564,99	406 809,80	-7 244,81
Investissement	102 729,37	3 046,56	99 682,81

Section	Résultat exercice (€)	Résultat antérieur reporté (€)	Résultat cumulé (€)	Restes à réaliser (€)	Résultat de clôture (€)
Total	92 438,00	87 247,13	179 685,13	0	179 685,13
Fonctionnement	-7 244,81	20 320,74	13 075,93	0	13 075,93
Investissement	99 268,81	66 926,39	166 609,20	0	166 609,20

Il est précisé que l'investissement, actuellement fortement excédentaire par les amortissements de l'élaboration terminée du SCoT de Gascogne, va permettre de lisser le financement de la future révision.

Le SMG a par ailleurs, un fond de roulement faible.

Mme Mello, 1^{ère} vice-présidente, prend la présidence de l'assemblée délibérante, M. Hervé Lefebvre, président, se retirant pour le vote.

Oui l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter pour 2024, le CFU du Syndicat Mixte pour :
 - le résultat de l'exercice 2024 : + 92 438,00 € ;
 - le résultat antérieur reporté : + 87 247,13 € ;
 - le résultat cumulé : + 179 685,13 € ;
 - les restes à réaliser en dépenses : 0 € ;
 - le résultat de clôture : + 179 685,13 € ;

Dressé en collaboration par la SGC d'Auch et le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne ;

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

3. Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2024 (2025_C06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2025_C05 approuvant le Compte Financier Unique 2024,

Arrivée de Philippe Beyries.

Le CFU fait apparaitre :

En investissement :

un excédent de :	+ 99 628,81 €
------------------	---------------

un excédent reporté de :	+ 66 926,39 €
--------------------------	---------------

Soit un excédent d'investissement de :	+ 166 609,20 €
---	-----------------------

En fonctionnement :

un déficit de :	- 7 244,81 €
-----------------	--------------

un excédent reporté de :	+ 20 320,74 €
--------------------------	---------------

Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 13 075,93 €
--	----------------------

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2024 étant de + 166 609,20 €, il convient de l'affecter à la section d'investissement en excédent.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2024 étant de + 13 075,93 €, il convient de l'affecter à la section de fonctionnement en excédent.

Les cotisations sont toujours vues au plus juste et le SMG travaille en permanence pour limiter et rationnaliser les dépenses.

L'excédent de fonctionnement représente pour les 181 707 habitants du territoire 7 centimes par habitant.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2024 et de les affecter comme suit :
 - o Résultat reporté en fonctionnement : + 13 075,93 € ;
 - o Résultat reporté en investissement : + 166 609,20 €.

4. Budget primitif 2025 (2025_C07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023_C23 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération 2024-C02 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 janvier 2025,

Vu la délibération 2025_C06 affectant les résultats de l'exercice 2024,

Arrivée de Xavier Ballenghien.

Contexte

Le Budget Primitif 2025 doit permettre le financement du fonctionnement courant du Syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique et de la communication.

Les charges courantes et les salaires augmentent de manière récurrente. En parallèle le SMG travaille en permanence pour limiter ces augmentations et réfléchi à la nécessité des différentes dépenses.

Le Syndicat Mixte a une seule et unique mission : l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du SCoT de Gascogne.

Suite à une réunion début janvier avec le CDL, ce dernier nous a indiqué que notre ratio de rigidité des charges structurelles, donc incompressibles, était de 62% contre 55% habituellement.

La présentation de ce BP fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 21 janvier 2025. Par ailleurs un bureau s'est tenu le 5 mars afin de présenter les éléments budgétaires préalablement à la tenue de ce Comité Syndical.

Par ailleurs, la population au 1^{er} janvier 2025 n'a augmenté que de 169 habitants au lieu des presque 2 000 habitants fléchés dans le cadre du SCoT de Gascogne.

Éléments budgétaires spécifiques à l'année 2025

Communication

Actualisation du site internet nécessaire pour conserver la stabilité du site et le préserver des attaques mais également pour intégrer la partie mise en œuvre qui n'apparaît pas pour le moment + refonte de la lettre d'information dans un format plus court et plus régulier : 5 000 €
Plaquette permettant la mise à disposition d'un mode d'emploi du changement de modèle suite à la conférence des élus : 800 € (mise en forme)

Le bureau s'accorde sur la nécessité de ce travail.

Voiture

Tous les 4 ans, la location longue durée arrive à son terme. Aussi il convient de procéder à une nouvelle LDD. Le choix se portera sur la proposition la moins chère.

Loyer

Notre bailleur souhaite augmenter le loyer des locaux et nous a transmis sa demande. Compte tenu des informations transmises, et du bail, le loyer augmenterait à compter du 1^{er} mai de 300,14€ HT (revalorisation maximale suivant l'ICC possible 5 ans en arrière) par mois ce qui représenterait à l'année environ + 4 322 €.

Il est à noter que le bailleur souhaiterait procéder à une augmentation plus importante (entre 580 et 353 € par mois) et ce dès le 1^{er} mars.

Compte tenu de ces informations, le Bureau de début mars a indiqué qu'il souhaitait chercher d'autres locaux tout en budgétant l'augmentation légale à compter du 1^{er} mai.

Un préavis de 6 mois est prévu mais compte tenu du désaccord sur le loyer, un départ plus tôt serait le mieux.

Poste géomaticien

Le poste de géomaticien a été budgété pour un an entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025. Recruté pour déployer le SIG et préparer le suivi du SCoT de Gascogne, il a finalement été mis à contribution sur l'observatoire foncier.

Compte tenu de l'enjeu du foncier, du suivi des indicateurs eu du SIG de manière globale, la continuité du poste paraît d'importance pour le Bureau. Cela permet en outre de mutualiser le poste.

Il est possible de prolonger d'un an (ou plus) le poste du géomaticien ou d'envisager la création d'un poste et donc sa pérennisation.

Le budget proposé ci-après tient compte de ces éléments.

Budget

La section d'investissement dans les deux cas reste à l'identique et présente un déséquilibre positif du fait de la fin de l'élaboration du SCoT (amortissement en cours de cette élaboration et fin de la participation financière à l'AUAT) : 4 000,00 € en dépenses et 267 301,47 € en recettes.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 452 905,87 €

Pour rappel, un appel de fond pour 1€/habitant a été fait en janvier 2024 afin de pouvoir s'assurer d'un fond de roulement suffisant pour le paiement des charges courantes. Il est appelé en fonction des besoins et sera déduit de la cotisation due pour l'année en cours.

Les tableaux suivants présentent les dépenses et recettes par section et par nature

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Nature	BP 2024 (€)	CFU 2024 (€)	BP 2025 (€)
Charges à caractère général	51 678,39	47 844,38	60 025,00
Charges de personnel et frais assimilés	253 068,42	247 742,48	281 886,60
Autres charges de gestion courante	11 102,00	8 595,87	10 302,00
Provisions pour risques et charges	1 000,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 627,01	102 627,01	100 692,27
	418 475,82	419 885,73	452 905,87

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Nature	BP 2024 (€)	CFU 2024 (€)	BP 2025 (€)
Dotations, subventions et participations	397 568,22	398 947,92	439 730,94
Produits exceptionnels divers	503,86	503,86	0,00
Autres produits divers de gestion courante	83,00	84,00	99,00
Excédent de fonctionnement reporté	28 041,19	28 041,19	13 075,93
FCTVA	0,00	28,22	0,00
	418 475,82	419 885,73	452 905,87

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Nature	BP 2024 (€)	CFU 2024 (€)	BP 2025 (€)
Immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	2 000,00	2 360,13	2 000,00
Immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobilier	3 000,00	686,40	2 000,00
	5 000,00	3 046,53	4 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Nature	BP 2024 (€)	CFU 2024 (€)	BP 2025 (€)
Excédent d'investissement reporté	66 926,39	66 926,39	166 609,20
FCTVA	0,00	102,36	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 627,01	102 627,01	100 692,27
Frais d'études des documents d'urbanisme	97 383,68	97 383,68	97 383,68
Installation générale, agencement et aménagement divers	178,8	178,8	178,8
Autre matériel informatique	1260,68	1260,68	1747,2
Autre matériel de bureau et mobilier	3286,96	3286,96	1382,59
Matériel de téléphonie	397,99	397,99	0,00
Autre	118,9	118,9	0,00
	169 553,40	169 553,40	267 301,47

Les élus réagissent sur l'augmentation du nombre d'habitant très en deçà des attendus via les objectifs du SCoT de Gascogne. La consommation d'ENAF doit bien être en lien avec les objectifs de démographie et d'emplois.

L'ensemble des objectifs au vu de la réalité devra être revu dès que le SCoT entrera en révision. En l'état, le SCoT de Gascogne joue un rôle protecteur auprès des EPCI et communes. Il est important de continuer à réinterroger le modèle.

Le PLUi de Val de Gers s'il n'est pas remis en cause dans ses objectifs par la DDT, est questionné fortement quant à la consommation d'ENAF. De plus la DDT utilise sa méthode pour effectuer le suivi de la consommation d'ENAF ce qui peut engendrer des incompréhensions globales de la part des élus. Elle pilote également fortement les documents d'urbanisme et met un peu en retrait la stratégie et le projet portés par le territoire.

Par ailleurs, les élus s'interrogent sur les conséquences avec les débats sur la loi TRACE.

Sur le loyer, le comité syndicat choisit de maintenir la proposition d'augmentation en lien avec le bail et les 5 ans de rétroactivité et ce au 1er mai 2025.

Et en parallèle le comité syndical décide de prévoir de chercher ailleurs : bureaux, locaux professionnels ou même maison à proximité immédiate d'Auch. Le toit familial propose désormais aussi ce type de prestation, il faut également regarder de ce côté.

Concernant le géomaticien, et plus largement sur la consommation d'ENAF, il faut continuer à sensibiliser afin de porter le changement de modèle et donc optimiser son utilisation. En effet, certains maires continuent à consommer largement alors que des règles collectives sont nécessaires et des outils à disposition. Si au début du SCoT, les élus ne s'y sont pas plus intéressés que cela, l'intérêt est désormais présent en lien avec le foncier.

Dans le Savès, les communes qui ont trop consommé sont désormais bloquées dans les nouvelles autorisations avec un travail conjoint entre le service instructeur et le SMG.

Dans les Bastides de Lomagne, le service instructeur ne sollicite pas le SMG malgré une demande politique.

Pour terminer, les élus conviennent que la prolongation du poste de géomaticien, est nécessaire, il serait dommage d'enlever la ressource maintenant que l'outil arrive.

De plus, une commune qui vient de terminer sa vérification a indiqué qu'il avait été disponible et très utile pour l'aider.

Mme Mello s'abstient pour le vote, non pas, car le SMG ne présente pas d'intérêt dans l'accompagnement, les conseils et les travaux qu'il mène, mais parce que la CAGACG n'a pas validé l'augmentation et la cotisation à 2,42€/habitant.

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide à la majorité (une abstention) :

- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- De préciser qu'un acompte de 1€/habitant sera appelé, si besoin, en janvier 2026 afin d'assurer un fond de roulement pour la trésorerie du Syndicat mixte ;
- De préciser que le pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre est de 7,5 %.

5. Fixation du montant des cotisations pour 2025 (2025_C07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2025_C07 votant le Budget Primitif 2025,

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 – millésimée 2022, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2025 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit. Certains EPCI ont par ailleurs déjà versé 1€/habitant comme prévu par la délibération sur le BP 2024 et ont donc moins de restes à payer.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2025 (€) 2,42 €/hab.	Acompte (€) (1€/hab)	Reste à payer (€)
GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	200066926	41 041	99 319,22	41 041	58 278,22
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 087	17 150,54	0	17 150,54
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 358	17 806,36	0	17 806,36
BAS ARMAGNAC	243200409	9 020	21 828,40	0	21 828,40
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 726	28 376,92	0	28 376,92
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 095	19 589,90	0	19 589,90
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	11 031	26 695,02	0	26 695,02
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	17 477	42 294,34	0	42 294,34
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 689	33 127,38	13 689	19 438,38
LOMAGNE GERSOISE	243200391	20 007	48 146,94	0	48 146,94
SAVES	243200599	10 113	24 476,46	0	24 476,46
TENAREZE	243200417	14 683	35 532,86	0	35 532,86
VAL DE GERS	200072320	10 380	25 119,60	10 380	14 739,60
TOTAL		181 707	439 730,94	65 110	374 620,94

La cotisation 2025 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

En lien avec son vote précédent et pour la même raison, Mme Mello s'abstient.

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention) :

- D'approuver le montant des cotisations 2025 en fonction du Budget Primitif retenu comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La présentation n'est pas retranscrite dans ce procès-verbal ; néanmoins, il est tout à fait possible sur simple demande d'obtenir l'ensemble de la présentation faite lors du comité syndical.

1. Avis sur la modification n°1 du SRADDET

Il n'y a pas eu une volonté de la Région de faire comprendre et de partager sur la méthode de territorialisation, la « boite noire » n'a pas du tout été partagée.

Il n'y a pas eu d'implication des élus régionaux gersois, ce qui est dommage compte tenu du fait de l'impact du SRADDET sur le Gers pour ce document hautement stratégique. Il y aurait pu avoir un relais et des discussions sur la territorialisation afin de vérifier la faisabilité dans chaque territoire.

Il est à noter que le SRADDET Bourgogne-Franche Comté a fait le choix inverse en resserrant la réduction de la consommation d'ENAF sur les métropoles et agglomérations.

Il est à noter que les PNR voient leur budget sacré et augmenté. Ce financement va leur permettre de porter des actions autour de la biodiversité et de l'environnement.

2. Observatoire foncier

Sur la question des délais sur laquelle des territoires ont demandé à pouvoir les repousser, les élus rappellent qu'actuellement la consommation d'ENAF se fait en aveugle.

Le développement de cet observatoire est fait dans l'objectif d'aider les territoires, afin qu'ils puissent suivre mais surtout piloter la consommation et les autorisations d'urbanisme.

Le SMG est actuellement entre le marteau et l'enclume et pourtant les risques juridiques sont avant tout portés par les maires. La sobriété n'est pas une option et l'observatoire a été réfléchi afin de pouvoir permettre à tous les territoires de s'y retrouver au niveau du T0. Par ailleurs, il est important que les territoires soient traités de manière équitable.

En Astarac Arros en Gascogne, il est indiqué que la temporalité de retours sur l'observatoire foncier va être difficile à respecter, pour autant la nécessité d'avancer, y compris pour limiter les risques juridiques pour les maires, afin de savoir où on en est et limiter l'ébriété foncière.

L'équipe technique précise que pour s'adapter aux difficultés de certains territoires, elle est en train de préparer un tableau à compléter qui sera ensuite retravaillé par le SMG ce qui lui demandera à lui plus de travail.

Aussi le comité syndical souhaite que les délais restent ceux qu'ils sont en précisant que les abonnements courant jusqu'au 4 avril le retour peut se faire jusqu'à cette date.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



La 1^{ère} vice-présidente

Mme Bénédicte MELLO



Le secrétaire de séance

M. François RIVIÈRE

